



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-11

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 535-11 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et la *Loi sur les cités et villes* intitulé :

Règlement numéro 535-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire une largeur minimale et d'augmenter la superficie minimale des lots lors d'un projet de lotissement dans la zone H-100

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 535-11 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 mars 2015.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue